

LOGEMENT SOCIAL



Préambule

L'accès au logement social est une étape essentielle dans la vie de nombreux habitants. Pourtant, les démarches peuvent parfois sembler complexes, techniques ou difficiles à aborder seul.

Le CCAS de Rives s'engage à **offrir un accompagnement de proximité, humain et personnalisé**, afin que chaque demandeur puisse avancer sereinement dans son parcours.



Les étapes pour constituer votre dossier

1. Créer (ou mettre à jour) votre demande

Le CCAS vous accompagne pour

- Remplir le formulaire Cerfa 1409*05 ;
- Vérifier vos informations lors du dépôt d'une première demande ;
- Effectuer un renouvellement.

À la suite de votre démarche administrative, **un numéro unique** de demande de logement vous est attribué.

Ce numéro unique vous permet suivre votre dossier **tout au long de la démarche**.

The image shows a portion of the Cerfa 1409*05 form titled 'Demande de logement social'. It includes fields for 'Cadre réservé au service', 'Le demandeur', and various checkboxes for family status, nationality, and housing needs. The form is numbered 'N°1409*05'.

2. Rassembler les documents nécessaires

Pour que votre **dossier soit complet**, il faut impérativement fournir :

- Votre pièce d'identité ou votre titre de séjour en cours de validité ;
- Votre numéro de sécurité sociale ;
- Votre avis d'imposition de l'année n-2 ;
- D'autres documents selon votre situation (séparation, handicap, mutation professionnelle, ...).

3. Déposer votre dossier

Votre dossier, une fois constitué, **doit être déposé** :

- Au CCAS de Rives ;
- À un bailleur social ;
- En ligne via le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

4 Suivi et instruction de la demande

Une fois votre demande enregistrée, **le dossier est proposé aux bailleurs sociaux** dès qu'un logement correspondant à votre profil se libère (T2, T3, T4, ...).

Il est ensuite **étudié par le bailleur social** en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Le demandeur est ensuite informé de la décision de la commission, qu'elle soit positive ou négative. **Ni la Mairie, ni le CCAS ne sont décisionnaires.** Le CCAS ne fait que vous accompagner dans la constitution de votre dossier et le proposer aux bailleurs.

5. Renouvellement annuel de la demande

Avant la date limite, il est important de **renouveler votre demande** afin d'**éviter la radiation** de votre dossier. Ce renouvellement doit s'accompagner d'une mise à jour des documents.



Important : rester acteur de votre recherche

Pour augmenter vos chances d'obtenir un logement, il est essentiel d'être acteur de la démarche :

- Consultez régulièrement les sites où les bailleurs publient leurs offres ;
 - www.bienveo.fr ;
 - www.leboncoin.fr ;
 - www.al-in.fr (action logement) ;
 - Ainsi que les sites propres aux bailleurs sociaux :
 - www.sdh.fr ;
 - www.alpeshabitat.fr ;
 - www.pluralis-habitat.fr ;
 - www.logement-du-pays-de-vizille.fr ;
 - www.habitat-dauphinois.fr ;
 - ...
- Candidatez dès qu'un logement correspond à votre situation.



CCAS de RIVES

Maison de l'Orgère

Parc de l'Orgère – 96 rue Sadi Carnot – 38140 RIVES

 04 76 65 37 79, touche 1 – service logement

 ccas@ville-de-rives.fr

 www.mairie-rives.fr

Horaires d'ouverture

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h – 12h	13h30 – 17h
Mardi	8h – 12h	13h30 – 17h
Mercredi	8h30 – 12h	13h30 – 17h
Jeudi	8h – 12h	13h30 – 17h
Vendredi	8h – 12h	13h30 – 16h

Dignité • Solidarité • Proximité

